
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2018 BAGE-LE-CHATEL

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy BillouDET, Président, le 26 février 2018 à 20h, à Bâgé-le-Châtel sur convocation adressée le 20 février 2018.

Liste des présents

Guy BillouDET, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Françoise DUBY, Guy MonTERRAT, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Stéphanie Bernard, Denis Lardet, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Jean-Paul Bénas, Laurence Berthet, Agnès Pelus, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Michèle Bourcet, Gilbert Jullin.

Excusés

Paul Morel	suppléé par Jean-Paul Gavand
Arnaud Coulon	donne pouvoir à Denis Lardet
Cécile Patriarca	donne pouvoir à Martine Maingret
Pascale Robin	donne pouvoir à Bertrand Vernoux
Jean-Pierre Marguin	

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Catherine Renoud-Lyat est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 est modifié comme suit :

- Attributions de compensation : une délibération et un vote sont nécessaires pour les attributions de compensation de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé, les élus ne s'étant pas prononcés formellement sur ces dernières le 16 janvier 2018.
- Déplacement à Gravelines : Le Conseil, avec une voix contre, autorise

et adopté à l'unanimité.

Vote du débat d'orientation budgétaire 2018 – Présentation du rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal ou communautaire selon la strate démographique des communes membres.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire,
- il doit faire l'objet d'une publication,
- enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Madame Françoise Duby fait remarquer qu'au regard de l'absence de marges de manœuvre, le débat ne peut être que très court.

Madame Agnès Pelus objecte que c'est un choix qui a été fait par la Communauté de Communes au travers de l'augmentation des attributions de compensation des communes du territoire de Bâgé, augmentation qui vient diminuer la capacité financière de la Communauté de Communes. Elle indique par ailleurs que la capacité de désendettement - 8,3 années - n'empêche pas d'emprunter.

Monsieur le Président lui rappelle le montant de la dette héritée de la fusion et la nécessité de désendetter la Communauté de Communes. De plus, il insiste sur l'absence d'entretien de nombreux bâtiments de Pont-de-Vaux qui requièrent la mobilisation de crédits importants et qui freinent pour l'instant les cessions.

L'objectif de rembourser des emprunts par anticipation est de plus compromis du fait des fortes pénalités.

Monsieur Bertrand Vernoux rappelle que les attributions de compensation du territoire de Bâgé ont été calculées en 2000. Ce que le Conseil a proposé quant aux augmentations s'inscrit dans un cadre légal, permettant une revalorisation modeste au regard de ce qui devrait être attribué en valeurs.

Le Conseil, après avoir débattu, prend acte, à l'unanimité, du rapport présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et sur toute opération d'intérêt communautaire : reversement de la part communale à la Communauté de Communes Bresse et Saône

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les Communautés Urbaines.

De fait, chaque commune perçoit le produit de la taxe applicable à toutes les opérations d'aménagement, et notamment celles réalisées par la Communauté de Communes, dans les zones d'activités ou hors de ces dernières d'intérêt communautaire.

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que : « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à [l'article L.121-1](#), les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement ».

Cet article implique que le produit de la taxe revient à celui qui finance et le non reversement de la taxe au profit du porteur financier constitue un enrichissement sans cause.

Le Conseil, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune, pour toute opération d'intérêt communautaire que la Communauté de Communes assure ou non le financement, mandate le Président, ou son représentant, pour préparer les conventions de reversement entre chaque commune et la Communauté de Communes et l'autorise à signer les dites conventions et approuve la mise en place du reversement à la date du caractère exécutoire du présent projet de délibération.

GEMAPI : étude de préfiguration de la mise en place d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Autorisation et désignation d'un délégué communautaire

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à titre obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie dans son orientation fondamentale n° 4 le bassin versant de la Saône comme un territoire prioritaire pour la création d'un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux).

Une réflexion a été menée les 28 et 29 novembre 2017 avec les représentants des préfectures de l'Ain, du Jura et de la Saône-et-Loire, les présidents des EPCI et des syndicats de rivières du bassin versant de la Saône, en vue de réaliser une étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Saône.

Face au consensus global pour réaliser cette étude, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS), située dans le département du Jura, s'est portée volontaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de préfiguration qui a pour objectifs d'apporter aux élus locaux les éléments nécessaires à la prise de décision pour organiser les compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations entrant dans le cadre de la GEMAPI et, le cas échéant, hors cadre GEMAPI.

Une fois ces différents éléments recueillis, synthétisés et restitués, il s'agira d'accompagner les élus locaux vers la construction d'un schéma d'organisation cohérent et adopté par tous.

Le montant de l'étude est estimé entre 60 et 70 000 € et sera subventionnée à hauteur de 80% par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Une clé de répartition basée sur la population a été proposée en réunion afin de déterminer la part de chaque EPCI pour les 20% restant à payer.

Une convention ayant pour objet de régler les conditions administratives et financières qui lie la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et les autres EPCI du bassin versant de la Seille pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la GEMAPI sur le bassin de la Seille sera rédigée et validée par toutes les parties prenantes. Un projet de convention est proposé.

Le Conseil, à l'unanimité, valide :

la réalisation d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille, étude dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour le compte de tous les autres EPCI du bassin,

la participation de la Communauté de Communes Bresse et Saône au financement de l'étude au prorata de la population du bassin versant concernée par cette étude, déduction faite de la subvention obtenue,

autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout acte ou document afférent à cette dernière, demande à Madame le Maire de Sermoyer de désigner le délégué communautaire titulaire et le délégué communautaire suppléant pour représenter la Communauté de Communes Bresse et Saône au sein du comité de pilotage de l'étude.

GEMAPI : convention de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de Communes Bresse et Saône

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à titre obligatoire la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts révisés de l'EPTB Saône et Doubs prévoient la possibilité pour ces EPCI-FP d'adhérer à l'EPTB et de lui confier par transfert ou délégation la compétence GEMAPI afin de permettre aux EPCI de travailler à une échelle hydrographiquement cohérente qu'est celle du bassin versant. Ces nouveaux statuts nécessitant un temps de concertation et des délais d'approbations relativement longs (arrêté préfectoral après délibérations concordantes de l'ensemble des membres actuels de l'EPTB Saône et Doubs), ils ne pourront entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.

Afin de pouvoir confier des missions à l'EPTB Saône et Doubs dès 2018 (année de transition), il est ainsi proposé un partenariat entre l'EPTB Saône et Doubs et l'EPCI-FP demandeur par convention, qui fixe la collaboration entre les deux structures à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce, jusqu'à l'adhésion de l'EPCI-FP à l'EPTB.

Les cours d'eau concernés par cette convention sont la Saône sur 26 km (soit 13 km de berge en rive gauche) et ses petits affluents (hors Reysouze) sur le territoire de l'EPCI, étant entendu que ce périmètre restera évolutif suite aux propositions de la commission Hydraulique-GEMAPI-Agriculture sur l'année 2018.

Les missions concernées sont l'assistance administrative, technique et juridique de l'EPCI, La gestion des urgences et du courant, la réalisation des études, la définition d'un programme pluriannuel de travaux et l'assistance pour sa mise en œuvre.

Il est à noter que l'accompagnement de la collectivité par l'EPTB pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux retenu fera l'objet d'un avenant à cette convention durant le premier trimestre 2018 précisant le contenu du programme et la nature et l'étendue des missions confiées à l'EPTB.

L'année 2018 étant une année de transition, le montant de l'adhésion est fixé à 50% du montant prévisionnel plafond de l'adhésion pour l'année, soit 21 250 €, ce montant étant intégré dans le produit attendu pour la taxe GEMAPI 2018.

Le Conseil, à l'unanimité, entérine le principe d'une adhésion à l'EPTB dès approbation de ses nouveaux statuts, valide la participation de la Communauté de Communes Bresse et Saône suivant les modalités financières prévues à la convention de partenariat et autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout acte ou document afférent à cette dernière.

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIEA et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Dans le cadre de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération, autorise l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Maison de santé à Bâgé-le-Châtel – Autorisations données au Président

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé, soucieuse des enjeux relatifs à la démographie médicale, a pris la compétence maisons de santé en 2010 et engagé une politique active en direction de construction de maisons pluridisciplinaires de santé.

Ainsi, et au regard d'une volonté forte des professionnels de santé, une maison de santé a ouvert à Bâgé-le-Châtel.

Aujourd'hui, cet équipement connaît un vif succès et les demandes des professionnels sont importantes en termes d'accueil.

Une salle de réunion, peu utilisée, peut être transformée en cabinet, étant entendu que cette demande émane de l'ensemble des professionnels qui ont par ailleurs déjà réfléchi à une autre organisation.

L'Agence Régionale de Santé, saisie de ce dossier, a émis un avis favorable sur cette transformation.

C'est une orthophoniste qui s'installera dans ce nouveau cabinet et elle sera remplacée, dans le cabinet qu'elle partageait jusqu'à présent au sein de la maison de santé par une psychologue, et ce, à 40% de temps.

Les baux professionnels de l'ensemble des professionnels de santé devront être modifiés, la partie commune, du fait de la privatisation de la salle de réunion, n'étant plus la même passant de 154,97 m² à 125,33 m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer les baux à intervenir pour l'activité d'orthophoniste et celle de psychologue et tout autre acte et document s'y rapportant ainsi que l'ensemble des avenants des professionnels de santé exerçant au sein de la maison de santé pour la prise en compte de la diminution de la surface commune.

Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux : avenant n° 1

Rapporteur : Andrée TIRREAU

Par délibération du 30 juillet 2012 (n° 2012-07-005), la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, à laquelle se substitue la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, a délégué à la société Scite Plaisance la gestion et l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux.

L'article 3 du contrat de délégation de service public prévoit que l'affermage est conclu pour une durée de 6 ans à compter de la notification de la convention de délégation de service public. Le contrat doit donc prendre fin le 30 septembre 2018.

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, aujourd'hui dénommée Communauté de Communes Bresse et Saône, mène une réflexion sur le périmètre de la délégation et envisage une réorganisation du service à ce titre.

L'étude porte sur l'éventuelle intégration dans le futur périmètre de la délégation du bâtiment utilisé pour l'entretien et la réparation de bateaux, actuellement loué à la société Scite Plaisance dans le cadre d'un bail commercial consenti par l'autorité concédante. Cette réflexion doit évaluer l'opportunité d'une telle intégration et mettre en place les négociations à venir pour la fin du bail. La Communauté de Communes envisage donc de modifier le contrat afin de le prolonger d'une durée d'un an, cette modification n'étant pas une modification substantielle au regard du 5° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

En application de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, et compte tenu du fait que le délégataire bénéficiera d'une nouvelle année d'exploitation représentant 16,5% du montant du total des recettes initiales, la commission visée à l'article L.1411-5 du même code a été saisie et s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 9 février 2018, sur le projet d'avenant de prolongation de la convention.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant de prolongation pour une année du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance à Pont-de-Vaux et autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Travaux de restauration du port de plaisance à Pont-de-Vaux – Demande de fonds de concours à la commune de Pont-de-Vaux

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

La commune de Pont-de-Vaux, par délibération en date du 26 janvier 2016, a acté le principe du versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes pour les travaux de restauration du canal et du port de plaisance.

La phase 2 des travaux a démarré en 2017.

Les articles L.5214-16, L.5216-5 et L.5215-26 du CGCT prévoient que des fonds de concours communaux peuvent être versés à une Communauté pour assurer le fonctionnement ou la réalisation d'équipements communautaires ou reconnus d'intérêt communautaire.

Ces participations ne peuvent intervenir qu'en complément d'un financement assuré majoritairement ou tout au moins à part égale par la Communauté bénéficiaire, subventions déduites.

Au regard de l'intérêt que représentent ces travaux pour la commune de Pont-de-Vaux, il est proposé de solliciter, auprès de cette dernière, un fonds de concours à hauteur de 20% du coût net restant à charge de la Communauté de Communes.

Le montant de l'opération est de 1 269 688 € et le montant des subventions représente 673 638 €.

Le Conseil, à l'unanimité sollicite un fonds de concours à la commune de Pont-de-Vaux en vue de participer au financement de la restauration du canal et du port à Pont-de-Vaux à hauteur de 20% du coût net restant à charge de la Communauté de Communes, dit que le montant sera arrêté une fois les travaux terminés et sur présentation d'un certificat attestant tant des dépenses que des recettes et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette demande.

Mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils

Rapporteur : Daniel CLERE

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils intercommunaux, situés à Bâgé-la-Ville, Pont-de-Vaux et Replonges.

Les trois multi-accueils n'ont pas le même règlement intérieur. La commission « Petite enfance-Jeunesse » propose toutefois une harmonisation de certains points :

- **Adaptation de l'enfant**

1h30 d'adaptation sera offerte aux familles (auparavant, une demi-heure pour le multi-accueil à Pont-de-Vaux, 3h pour les multi-accueils à Bâgé et Replonges).

- **Pénalités de retard après 18h30**

Le multi-accueil à Pont-de-Vaux n'applique pas de pénalité de retard après 18h30 (heure de fermeture de l'établissement), ceux de Bâgé et Replonges applique une pénalité de 5,00 € par 1/4h de retard après 18h30.

Une pénalité de retard de 5,00 € par 1/4h sera appliquée aux familles venant chercher leur enfant après 18h30 dans les 3 multi-accueils.

▪ **Mise à jour des annexes « Barème des participations familiales »**

✓ **Pour les familles relevant du régime général ou de la MSA :**

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème institutionnel des participations familiales, barème établi par la CNAF. Son respect conditionne la validité des conventions et contrats établis, et donc, les paiements des Prestations de Service (PS).

L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond :

- En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, les ressources mensuelles « plancher » retenues sont de 687,30 € (674 € en 2017).

- Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, les ressources mensuelles « plafond » retenues sont de 4 874,62 € (4 865 € en 2015).

✓ **Majoration hors Communauté de Communes**

Pour les multi-accueils à Bâgé-la-Ville et à Replonges, la majoration s'appliquait aux familles qui n'habitaient pas ou ne travaillaient pas sur le territoire de l'ex. Pays de Bâgé.

Pour le multi-accueil à Pont-de-Vaux, la majoration s'appliquait aux familles qui ne résidaient pas sur le territoire de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux. Le lieu de travail n'était pas pris en compte.

La majoration s'appliquera désormais uniquement aux familles qui ne résident pas ou ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône. Cette majoration sera de 2,30 €/heure.

✓ **Tarif d'accueil d'urgence / Tarif enfant placé en famille d'accueil**

Le tarif d'urgence est fixé à 1,60 €/heure (actuellement 1,30 € à Pont-de-Vaux, 1,60 € à Bâgé et Replonges).

Idem pour le tarif horaire d'un enfant placé en famille d'accueil (factures réglées par le Conseil Départemental).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils intercommunaux.

Election des membres du Bureau

Rapporteur : Guy BILLOUDET

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques WILLIG au 1^{er} octobre 2017 de son mandat de maire de Saint-Bénigne et de vice-président de la Communauté de Communes, et à la suite d'une observation des services de la Préfecture de l'Ain, il y a lieu de modifier la délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017 fixant la composition du Bureau.

Madame Emily UNIA ayant été élue maire de Saint-Bénigne, la composition du Bureau est la suivante :

- le Président du Conseil Communautaire, Président du Bureau
- les 10 vice-présidents du Conseil Communautaire
- et afin que chaque commune soit représentée, l'ensemble des maires non élu Président ou vice-président, à savoir :
 - Monsieur Daniel GRAS, maire d'Arbigny
 - Monsieur Jean-Marc WILLEMS, maire d'Asnières/Saône
 - Madame Monique JOUBERT-LAURENCIN, maire de Boz
 - Monsieur Paul MOREL, maire de Chavannes/Reyssouze
 - Monsieur Michel NOVE-JOSSERAND, maire de Dommartin
 - Madame Agnès PELUS, maire de Reyssouze
 - Madame Emily UNIA, maire de Saint-Bénigne
 - Monsieur Jean-Pierre MARGUIN, maire de Saint-Etienne/Reyssouze
 - Madame Michèle BOURCET, maire de Sermoyer
 - Monsieur Gilbert JULLIN, maire de Vésines

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition du Bureau.

Avantages en nature

Les avantages en nature sont des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur et aux termes de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, ce sont des éléments de rémunération qui à ce titre sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés.

Ils sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite dans le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires

Pour les véhicules, est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition des agents par un employeur pour des raisons de service. Le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent, pendant les repos hebdomadaires, les congés,

Des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte-tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction).

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'avantage en nature résulte de l'usage privé par le salarié d'un véhicule pour lequel il bénéficie d'une mise à disposition permanente. On considère qu'il y a mise à disposition permanente lorsque le salarié n'est pas tenu de restituer le véhicule en dehors de ses périodes de travail, notamment en fin de semaine (samedi et dimanche) ou pendant ses périodes de congés.

Un arrêté individuel d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service doit être pris.

Compte-tenu des dispositions présentées précédemment et des modalités d'utilisation décidées, un avantage en nature sera calculé, tenant compte du coût du véhicule, des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules (carburant, assurance, entretien...) pour le véhicule utilisé par madame la responsable des services techniques.

L'ensemble des déplacements devra être consigné dans un carnet de bord mentionnant la date du déplacement, le lieu du déplacement et son objet, le kilométrage.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le remisage à domicile d'un véhicule de service utilisé par la responsable des Services Techniques et retient comme calcul de l'avantage en nature véhicule la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ainsi que l'ensemble des frais annexes.

Attributions de compensation des communes de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux

Rapporteur : Guy Billoudet

A la suite d'une remarque de Madame Agnès Pelus sur l'absence de votre formelle lors du Conseil du 16 janvier 2018 des attributions de compensation des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé – AC votées le 12 avril 2017 – Monsieur le Président soumet au Conseil la révision des attributions de compensation des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé en les augmentant de 30% mais dans la limite de 5% des recettes réelles de fonctionnement de ces 9 communes en 2016.

Le Conseil, moins une abstention, accepte la révision des attributions de compensation des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé en les augmentant de 30% mais dans la limite de 5% des recettes réelles de fonctionnement de ces communes en 2016.

Informations et questions diverses

Monsieur Henri GUILLERMIN fait le point sur les travaux du canal, indiquant que compte tenu du retard lié à la crue, une dérogation sera sollicitée afin de reporter la date de fin.

Il invite la Communauté de Communes à saisir le Scot afin de lui confier l'étude sur la mise en œuvre du plan énergie climat.

Monsieur Bertrand VERNOUX indique que le comité de pilotage du PLUi se réunira prochainement.

La commission Finances se tiendra le 27 mars à 18h30.

Madame Andrée TIRREAU qui a participé à la réunion GEMAPI organisée par le syndicat du bassin versant de la Reysouze, relève le caractère particulièrement animé des débats, notamment sur l'absence de travaux au barrage des aiguilles.

La réunion SPANC s'étant tenue le 6 février, Monsieur Dominique REPIQUET informe les membres du Conseil des questions traitées et décisions arrêtées.

Monsieur Denis LARDET indique qu'une commission Bâtiments se tiendra le 27 février.

La mise en service du gymnase à Bâgé-la-Ville, initialement prévu en septembre 2018, est reportée à décembre 2018.

Madame Marie-Claude PAGNEUX précise que les bons de transport pour les personnes âgées seront prochainement mis à disposition des mairies. Sophie BERRY fera le tour des mairies afin d'expliquer le fonctionnement.

Sur le volet communication Monsieur Jean-Claude THEVENOT attend le recrutement du chargé de communication.

Monsieur Daniel CLERE fixera prochainement une date de réunion de la Commission Enfance-Jeunesse.

Monsieur Dominique SAVOT rappelle l'enquête actuellement en cours auprès des maires visant à dresser l'inventaire des associations sportives et culturelles. 118 questionnaires ont été retournés et une première réunion se tiendra le 6 mars avec les écoles de musique afin de réfléchir à une forme d'harmonisation sur les modes de fonctionnement.

Monsieur René FEYEUX informe également les membres du Conseil de la mise en place de deux groupes de travail :

1 sur l'harmonisation de la collecte

1 sur les travaux à la déchèterie à Pont-de-Vaux et la ressourcerie.

Mesdames UNIA et DECONCLOIT soulèvent plusieurs problèmes quant aux bacs : absence de petits bacs et manque d'information sur les gens non équipés.

Monsieur le Président demandera à Madame la responsable environnement un inventaire par commune.

Madame Françoise BOSSAN informe les membres du Conseil des questions traitées en commission tourisme- patrimoine-culture.

Monsieur Gilbert JULLIN s'inquiète de la dissolution du syndicat d'endiguement, eu égard aux travaux urgents à prévoir sur la digue de Vésines.

Monsieur le Président lui répond que ce sera traité.

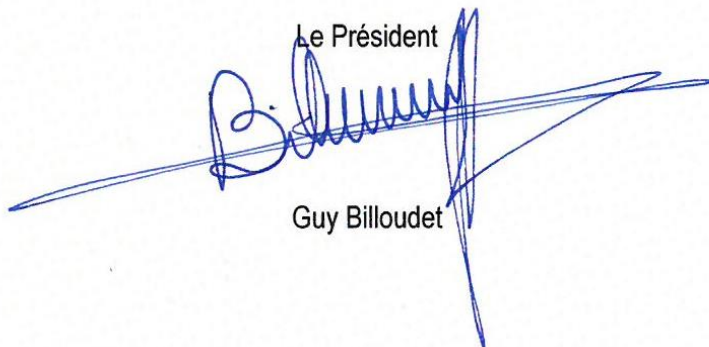
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h -----

Le secrétaire de séance



Catherine Renoud-Lyat

Le Président



Guy Billoudet